

L'engagement, pièce manquante de la gestion dans l'Hexagone

L'engagement actionnarial demeure un phénomène mineur en France. Il est pourtant indissociable de la démarche ISR.

Selon une enquête Eurosif de 2009, les encours gérés selon le principe d'engagement actionnarial représentaient 6,1 milliards d'euros en France contre 830 milliards au Royaume-Uni et 195 milliards d'euros en Norvège. Certes, les sociétés de gestion françaises votent aux assemblées générales selon une politique qui doit être publiquement affichée. Mais, ont-elles vraiment une démarche active et structurée visant à peser sur les décisions des entreprises ?

A cet égard, PhiTrust fait figure de pionnier en France. « Notre stratégie d'engagement connaît trois grandes étapes. Nous analysons d'abord les risques ESG des sociétés émettrices, ainsi que les sujets de controverse. Nous prenons ensuite contact avec les dirigeants. Enfin, si le dialogue ne suffit pas, nous envisageons une action publique en assemblée », détaille

Denis Branche, directeur général délégué de PhiTrust Active Investors. Depuis 2004, la société de gestion a réussi à déposer 27 résolutions externes aux assemblées d'entreprises du CAC40. Une prouesse dans la mesure où le droit français exige de détenir au moins 0,5 % du capital pour soumettre un projet au vote. Cette année, PhiTrust a tenté de questionner les dirigeants de Total sur le sujet des schistes bitumineux d'Alberta et de Madagascar. Avec le soutien d'autres actionnaires, PhiTrust a pu réunir 0,9 % du capital lors du dépôt de sa résolution. Quelques jours après que le président de Total ait reçu la liste des codéposants, des investisseurs se sont rétractés, et la résolution a été enterrée. « Total a piétiné le droit des actionnaires, s'indigne Pierre-Henri Leroy, président de Proxinvest, cabinet de conseil en politique de vote. La résolution était déposée et aurait dû être présentée à l'assemblée. »

En 2011, Tricolore Rendement d'Edmond de Rothschild Asset Management a rejoint PhiTrust dans le club restreint des fonds d'engage-

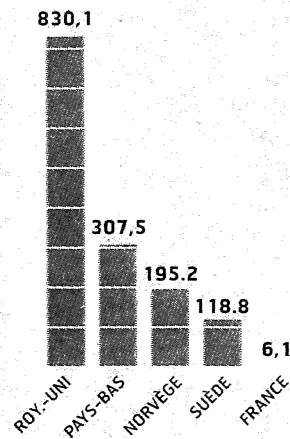
ment actionnarial. L'attribution du label ISR Novethic avec la mention « engagement » ne marque pas un changement de cap pour la société qui s'efforçait déjà de mener un dialogue constructif avec les émetteurs. « Nous ne sommes pas devenus des activistes forcés », précise Pierre Nebout, gérant de Tricolore Rendement, qui compte user de la notoriété de son fonds pour faire évoluer les pratiques des entreprises.

Ouvrir un dialogue

De nombreux fonds « best in class » partagent cette vision des choses sans pour autant mettre en place officiellement une démarche d'engagement. « Plus les gestions intégreront les critères ESG, plus ces sujets prendront de l'importance dans le dialogue actionnarial qui fait partie de notre engagement en tant qu'"asset manager", » affirme Thierry Bogaty, directeur d'Amundi Expertise ISR. En France, la discussion entre actionnaires et dirigeants semble remplacer l'affrontement à l'anglo-saxonne. « L'engagement est une pratique amenée à se développer

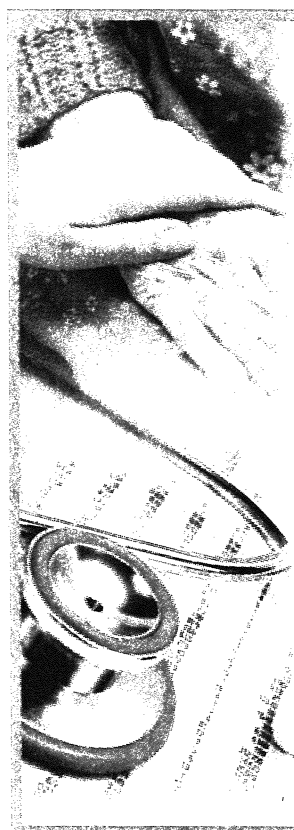
LA FRANCE À LA TRAÎNE

ENCOURS 2009 GÉRÉS SELON LES PRINCIPES DE L'ENGAGEMENT EN EUROPE, EN MILLIARDS D'EUROS



IDÉ / SOURCE : CHIFFRES EUROSIF ENQ. 2010 EUROPE

parce qu'elle fait partie du schéma naturel de l'ISR, pronostique Pierre-Henri Leroy. Bien sûr, les investisseurs seraient plus libres s'ils étaient séparés de la sphère bancaire. Mais, le vote est une façon de faire passer des messages et les "asset managers" doivent défendre les intérêts de leurs souscripteurs. Si les fonds ISR français n'excluent pas les valeurs controversées, ils doivent impérativement mettre en œuvre une politique d'engagement lisible pour les investisseurs. Il en va de leur crédibilité. J.-F. H.



Les Echos

Formations de la rentrée
secteur MÉDICO-SOCIAL

- ☐ Gestion, financement et perspectives des EHPAD
Mercredi 19 octobre 2011
- ☐ L'analyse du risque dans le financement des cliniques
Mercredi 20 octobre 2011
- ☐ Financement et perspectives de développement des établissements de SSR
Mercredi 7 décembre 2011

Retrouvez toutes nos offres sur lechos-formation.com

VOTE OBLIGATOIRE

La législation française impose aux sociétés de gestion d'exercer le droit de vote attaché aux titres qu'elles détiennent. Si elles ne le font pas, elles doivent s'en expliquer. De plus, elles sont contraintes de publier un document détaillant leur politique de vote. Selon l'AFG, le taux de participation aux assemblées est de 85%. Certaines sociétés de gestion se distinguent par un taux supérieur à 30 % de votes « contre » les résolutions présentées : Phitrust AI, Ecofi Investissement et Meeschaert AM. Pour d'autres, l'exercice du droit de vote est l'occasion d'ouvrir un dialogue qui peut modifier les résolutions avant même les assemblées.